LE TORCHIS
contact@letorchis.com

Prime essence: une usine à gaz à bon compte

Description

Pour tenir compte de l'augmentation du prix de l'essence à la pompe, le gouvernement a décidé d'octroyer une « indemnité- inflation », d'un montant de 100 euros, à toute personne résidant en France, si son revenu net mensuel est inférieur à 2000 euros, sans distinction entre automobilistes et usagers d'un autre moyen de transport.

Près de 38 millions de personnes seront ainsi concernés, quels que soient leurs statuts: salariés du secteur privé, fonctionnaires, retraités, travailleurs indépendants, demandeurs d'emplois, bénéficiaires de minimas sociaux, apprentis, étudiants boursiers,…

L'aide sera versée fin décembre aux salariés, via leurs employeurs, et ces employeurs pourront récupérer cette avance de 100 euros par salarié en déduisant cette somme des cotisations dues à l'URSSAF.

Rappelons que l'URSSAF est l'organisme qui centralise les flux financiers des caisses de Sécurité Sociale (Assurance Maladie, Allocations familiales, Retraites), et qu'il dispose de comptes séparés de ceux de l'Etat.

L'Etat s'engage-t-il à rembourser ces sommes à l'URSSAF ? quand et comment ? Sinon, cela reviendrait à utiliser la trésorerie de la Sécurité Sociale pour financer une dépense de l'Etat.

En somme, l'Etat encaisse les diverses taxes établies sur le prix du carburant, et impose à la Sécurité Sociale de financer les ristournes de 100 euros consentis à chaque salarié gagnant moins de 2000 euros par mois.

De même, l'Etat demande à l'URSSAF de payer directement cette aide de 100 euros aux travailleurs indépendants, aux caisses de retraites de le faire pour les retraités, et à Pôle emploi pour les demandeurs d'emplois.

Bilan de l’opération: une manœuvre politique pour neutraliser les « gilets jaunes », tout en récupérantle maximum de taxes sur l’essence, et une prime, financée par les organismes sociaux, administréepar les employeurs, les caisses de retraite, et pole emploi.

Un bénéfice politique pour le gouvernement, et une charge de plus pour les employeurs !

P. Chanoine.

Categorie

1. Économie

date créée
8 novembre 2021